

Procès Verbal

Réunion de conseil du 12 décembre 2022 à 20 h 00

Présents : Mmes POLLET Lucie, JACQUIOT Muriel, VILLIE Véronique, MAGNIEN Karine

Mrs ANDRE Jean-Philippe, MIL HOMENS Ticiano et FLORANCE Oliver

Excusé(s) : Mmes HAUTIER Sandra, MARIOT Fanny, FEIG épouse DEGRYSE Laura et Mr DEGRYSE Michel

Absent(s) :

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : Mme JACQUIOT Muriel

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation de la réunion du 12 septembre 2022
2. Rapport d'activité de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
3. Régime indemnitaire agent administratif,
4. Enquête annuelle de recensement de la population 2023,
5. Convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du centre de gestion de la Marne,
6. Demande de subvention – Association des parents d'élèves du collège Thibaud de Champagne
7. Décisions Modificatives
8. Questions diverses :
 - a. Présentation des projets 2023
 - b. Manifestations 2023
 - c. Courrier du souvenir Français
 - d. Biens sans maître
 - e. Courrier compétence cimetière CUGR
 - f. Planning élections législatives 22 et 29 janvier 2023

1. Lecture et approbation de la réunion du 12 septembre 2022

2. Rapport d'activité 2021 de la Communauté Urbaine du Grand Reims N° 19/2022:

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 prévoit que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

être consentie	mensuellement	des recettes effectuées mensuellement		<i>antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération N°2019.11.03_1 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

L'organe délibérant après en avoir délibéré à 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2021 et la note de synthèse valant exposé des motifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2021 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

3. Mise en place d'une part supplémentaire IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP N° 20/2022 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la délibération n°2016.11.08 du 17 novembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n'intégrait pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant	Montant moyen des recettes encaissées	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes</i>

4. Enquête annuelle de recensement 2023 N° 21/2022 :

Le maire indique que les opérations de recensement pour la Commune débiteront du 19 janvier au 18 février 2023.

Après proposition, le conseil décide à 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- De retenir Madame NEDJAOUM Safia pour effectuer ce recensement.

Le Conseil prend note de la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE à la commune soit la somme de 633 € et décide de rémunérer l'agent recenseur à hauteur de 633 € brut pour cette mission.

5. Convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du centre de gestion de la Marne N° 22/2022 :

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans le fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1^{er} Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co- contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne
à compter du 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6475 (M14 l'article sera ajusté en fonction de la nomenclature utilisée).

ADOPTÉ :

à 7 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)

6. Demande de subvention – Association des parents d'élèves du collège Thibaud de Champagne 23/2022

Madame le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association de parents d'élèves du collège Thibaud de Champagne.

Les membres présents après concertation décident

à 0 voix pour
à 6 voix contre
à 1 abstention(s)
le versement d'une subvention

En effet, il estime que la Communauté Urbaine du Grand Reims participe déjà pour ces projets et de fait ne souhaite pas verser de subvention à l'association.

7. Décisions modificatives :

Ce point est enlevé à l'ordre du jour suite à une erreur de la trésorerie.

En effet, pour le moment nous ne sommes pas en dépassement de crédits dans nos chapitres en comptabilité, comme la trésorerie nous l'avait indiqué la semaine passée. Nous avons reçu un mail nous demandant de prendre une décision modificative qui ne concernait pas la commune de Baslieux les Fismes et le second mail concernait la décision modificative qui a déjà été prise en septembre et non traitée par la trésorerie.

8. Questions diverses :

a. Présentation des projets 2023

- Vidéoprotection : dépôt de nouveaux dossiers de demandes de subventions. Le premier au titre du FIPDR et le second auprès de la DETR. Le dossier déposé auprès de la région cette année est toujours en cours.
- Travaux église : Toiture dont le devis s'élève à 4909,97 € H.T. (5891,96 € ttc) et le plafond pour un montant de 474,50 € H.T. soit 569,40 € T.T.C. Un dossier auprès de la DSIL ou DETR sera déposé en début d'année.
- Travaux mairie : porte de la mairie avec volet roulant 1^{er} devis : 3341,21 € et 2^{ème} devis : 2906,18 € H.T., remplacement du volet roulant de la salle de conseil municipal pour 1^{er} devis : 697 € et le 2nd devis : 438,48 € H.T. des dossiers de demandes de subventions seront déposés en début d'année.
- Main courante ruelle de la mairie à l'église : le devis s'élève à 2450 € H.T. (2940 € ttc). Voir si ce dossier peut prétendre à une ou plusieurs subventions.
- Travaux de signalisation : remise en peinture du STOP de la mairie et achat de panneaux indiquant la direction de Baslieux les Fismes sur le territoire de Courlandon. Le devis s'élève à 1009 € H.T. Soit 1210,80 € T.T.C. (dossier non soumis à subvention). Voir pour renégocier le devis.
- Projet de travaux voirie rue de Lorraine, rue de Vigneux et place de la mairie : Avec les membres de la commission voirie nous avons rencontré le maître d'œuvre le 16 novembre 2022 concernant le chiffrage des travaux de réfection. Présentation du dossier par le Maire les membres présents demandent une modification concernant l'emplacement du passage piéton au niveau de la place de la mairie. Voir également pour la partie 2/2 de la rue de Vigneux. Le Maire va se rapprocher du cabinet d'étude.
- Cimetière : les deux pierres pour fabriquer des bancs dans le cimetière devraient être livrées en début d'année. Nous étudierons la fabrication des bancs à leur livraison. Concernant le site cinéraire il a été retenu la création du jardin du souvenir ainsi que la mise en place de 6 cavurnes. (voir pour déposer dossier de subvention)

b. Manifestations 2023

Cérémonie du 8 mai 2023 à 11h00,

Cérémonie du 14 juillet 2023 à 11h00,

Halloween le dimanche 29 octobre 2023 à 15h30,

Cérémonie du 11 novembre 2023 à 11h00,

Noël des enfants le samedi 2 décembre 2023 à 16h00.

c. Courrier du souvenir français :

Mme le Maire donne lecture du courrier de l'association « le souvenir français » reçu le 20 novembre 2022. Désignation d'un représentant : Mr FLORANCE Olivier.

d. Biens sans maître

Madame le Maire explique à l'assemblée que nous avons reçu un mail de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) concernant la simplification de la procédure des biens sans maître et nous propose compléter et de leur envoyer leur tableau. Nous avons pour le moment repérer quelques biens nous allons savoir s'ils ont des propriétaires.

e. Courrier compétence cimetière CUGR

La Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims a envoyé un courrier à toutes les communes membres afin d'obtenir leur avis sur le transfert de compétence de la gestion des cimetières. Les membres présents décident de garder cette compétence à l'intercommunalité.

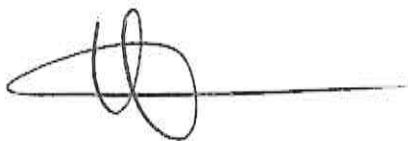
f. Planning élections législatives 22 et 29 janvier 2023

g. Démission de Mr DEGRYSE Michel et Mme FEIG épouse DEGRYSE Laura

Mr et Mme DEGRYSE sont passés en début de réunion, avant que la séance soit ouverte, pour nous annoncer leur choix de démissionner du Conseil municipal. Leur courrier sera transmis au Préfet de la Marne prochainement. Nous les remercions pour leur investissement et leur souhaitons une bonne continuation dans leur projet de vie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h05.

Le Maire,

A black ink signature consisting of several loops and a long horizontal line extending to the right.

La secrétaire de Séance,

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal line extending to the right.